

Affaire n°2020-067

BOURSE AU MERITE

Je vous rappelle que par délibération n°2020-055 du 23 Septembre 2020, le Conseil Municipal a voté les critères d'attribution d'une bourse au mérite. A la suite de la validation de ce cadre d'intervention de la Commune, les dossiers de demande de bourse ont été instruits par les services.

La Commission des Affaires Scolaires du 10 Novembre 2020 a établi une liste des étudiants retenus pour un montant total de 5500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse au mérite aux étudiants de la liste jointe.



Le Maire, ,


Jeannick ATCHAPA



Séance du 02 décembre 2020

Annexe n° 2020-067

BOURSE AU MERITE

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une bourse de 1 000 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	GRONDIN Anaïs
2	LEBEAU David
3	ROUGET—IMARA Ulrick

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une bourse de 500 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	AVENDANO Victor
2	BEAULIEU Brice
3	CHELMY Matéo
4	NAZE Melvin
5	PEDRE William

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-067-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020-055

BOURSE AU MERITE

Je propose au Conseil Municipal de mettre en place une bourse au mérite destinée aux jeunes qui pendant leurs études se distinguent par leurs efforts personnels. La bourse au mérite a pour objectif de récompenser le travail et d'encourager l'émulation. Cette aide intervient pour les droits de scolarité supérieurs à 1000 € et elle est cumulable aux autres aides. Une Commission est instituée, sa composition est identique à la Commission Ecole- Restauration.

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution :

L'étudiant devra être admissible à un parcours dit « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac +4, bac +5) : Diplôme des écoles de commerce, d'ingénieur, des instituts d'études politiques, de médecine, d'ingénieur, master 2.

La Commission sera en outre souveraine pour statuer sur le caractère d'excellence du parcours présenté par le demandeur.

L'étudiant devra soumettre la pertinence de son projet d'étude, par la présentation d'un dossier de candidature.

L'étudiant devra faire face à des frais d'inscription supérieurs à 1 000 €.
Les études ne devront pas se dérouler au sein de l'Académie de La Réunion.
Les étudiants redoublant une année seront également éligibles.

Critère d'éligibilité :

Parents ou ayant droits domiciliés sur la commune

Montant de la bourse :

Les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat :

- ☞ Quotient familial inférieur à 530,00 € :
☞ Le montant proposé est de 1 000,00 €
- ☞ Quotient familial compris entre 530 € et 1 000 € :
☞ Le montant proposé est de 700,00 €
- ☞ Quotient familial supérieur à 1 000,00 € :
☞ Le montant proposé est de 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les montants et critères d'attribution de la bourse au mérite destinée aux étudiants.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974 219740024 20200923-2020_055_A1
Accusé de réception en préfecture
Date de l'émission : 20/09/2020
74 219740024 2020 12
Date de réception en préfecture : 30/09/2020
02-2020-067-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020